Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, et c'est ainsi sans doute que mon honorable ami dirige aujourd'hui un parti conservateur progressiste.

Je vais citer l'article qui a trait à l'assurance sociale.

Que, dans la mesure du possible, eu égard à la situation financière du Canada, le gouvernement fédéral, conjointement avec les gouvernements des diverses provinces, établisse un système suffisant d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, et d'assurance contre l'indigence dans la vieillesse et contre d'autres infirmités, y compris des pensions de vieillesse (des pensions aux veuves) et des primes d'accouchement; et qu'en matière de législation industrielle et sociale, on s'efforce, par la collaboration des divers gouvernements, de surmonter tous problèmes de juridiction entre le dominion et les provinces.

Or si, après la lecture de ce passage, l'honorable député qui y a fait allusion s'était arrêté un moment pour signaler à la Chambre quelle partie de ces projets ont été réalisés, je crois que les honorables députés en auraient été fort impressionnés. Et c'est ce que je vais faire moi-même.

Tout d'abord, la mesure à laquelle on attribue là une importance considérable est celle de l'assurance contre l'obligation d'être à charge d'autrui durant la vieillesse, mesure qui comprendrait naturellement les pensions de vieillesse. Qu'on me permette de le rappeler, le Gouvernement que j'avais l'honneur de diriger est le même qui a soumis au Parlement et mis en application une mesure touchant les pensions de vieillesse...

M. CASTLEDEN: Parce qu'il y était forcé.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et les pensions de vieillesse qui sont aujourd'hui versées au pays le sont depuis 1926 par suite d'une mesure présentée par un Gouvernement dont j'étais le chef.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le premier ministre n'osera pas dire qu'elle accorde aux vieillards l'indépendance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle des mesures de sécurité sociale qui ont été promises et je signale jusqu'à quel point nous avons donné suite à ces promesses.

Je passe maintenant à l'article suivant, aussi important peut-être:

Un régime convenable d'assurance-chômage.

Ici encore, c'est le Gouvernement dont j'ai l'honneur d'être le chef qui a proposé au Parlement et mis en application la loi qui se trouve aujourd'hui dans nos statuts, établissant au Canada un régime national d'assurance-chômage. Ces deux mesures d'assurance sociale sont les plus importantes qu'il était possible d'adopter.

[M. Grayden.]

Les honorables députés ont sans doute aussi remarqué que cette loi devra être appliquée en partie par les provinces et en partie par le Dominion. Le pays doit à des administrations libérales provinciales la plupart des mesures de sécurité sociale qu'il possède aujourd'hui. Qu'il s'agisse des allocations aux mères nécessiteuses, des allocations de maternité et d'autres mesures de ce genre, une étude de la situation dans les diverses provinces démontre que la plupart d'entre elles ont été adoptées depuis l'établissement de ce programme par les dirigeants des administrations libérales au Canada.

Que faisons-nous actuellement? Nous nous efforçons de pousser ce programme un peu plus loin. Nous devons nous occuper de tant de mesures législatives canadiennes, dans le domaine de la sécurité sociale, que nous avons cru nécessaire, pour éviter le gaspillage et l'extravagance, de coordonner tout notre programme. Comprenant que l'assurance-maladie, la partie qui se rapporte à la maladie, l'invalidité et le reste, prend une importance sans cesse croissante, nous avons jugé qu'il fallait dès maintenant, avant de nous aventurer plus loin dan ce domaine, bien connaître sa fonction dans un programme national complet.

Je pourrais en dire plus long à ce sujet, mais je crois en avoir dit assez pour faire comprendre que le parti libéral canadien a, pour la première fois au pays, préparé un programme de sécurité sociale, qu'il l'a décrit du commencement à la fin, qu'il ne croyait pas pouvoir l'appliquer en entier dans les deux premières années, sachant qu'il faudrait du temps pour le mettre en pratique, mais qu'il en a déjà réalisé une bonne part, qu'il a continué à s'y appliquer et qu'il poursuivra cette tâche tant qu'il en aura l'occasion.

Un paragraphe très important, parce qu'il s'appliquera également à toutes les autres mesures est le suivant:

...et que sur toute question de législation industrielle ou sociale un effort soit tenté en vue de régler les conflits de juridiction entre le Dominion et les provinces par une collaboration effective entre les divers gouvernements.

Avons-nous réussi?

Quant aux pensions, il a fallu tenir compte de la compétence respective des provinces et du Dominion. Nous y avons pourvu par un accord sous l'empire duquel le Dominion s'est engagé à verser tant et les provinces tant aussi, et nous avons abandonné aux provinces l'administration des pensions. Nous avons aplani les difficultés au cours de discussions. Lorsque s'est présentée l'assurance-chômage, le problème de juridiction s'est de nouveau posé. Nous avons pensé que l'assurance-chômage devait être d'ordre national, mais le